

COMPTE - RENDU

Séance du Conseil Municipal

du 8 février 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence (pour ceux qui le pouvaient - publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux) et en présentiel, sous la Présidence de M. Thierry Linéatte, Maire.

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Céline Defruit, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillère Municipale titulaire excusée : Mme Angéline Darras

Conseiller Municipal suppléant présent : Grégory Devaux

Conseillère Municipale suppléante excusée : Mme Emilie Aberbour

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 22 décembre 2020

M. Régis Lecot demande quand seront installés les panneaux rue Poulin, dans le cadre du port du masque évoqué lors du dernier conseil municipal.

M. Thierry Linéatte : Ils sont quasiment prêts et vont être posés sous peu.

Le procès – verbal de la séance précédente, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour.

III. Commission Finances

1. Aide aux artisans / commerçants :

Monsieur le Maire expose : dans le contexte de crise liée à l'épidémie du COVID-19, l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, accompagné de la fermeture de tous les lieux, recevant du public, jugés non indispensables à la vie de la nation, a lourdement impacté l'ensemble du système économique. De nombreux acteurs économiques, au premier rang desquels les commerçants et les artisans de proximité, souffrent et craignent pour l'avenir de leur entreprise, en particulier ceux qui se sont vus prononcer une interdiction administrative d'accueil du public.

Parallèlement, aux dispositifs d'accompagnement lancés par l'Etat, la région Hauts-de-France peut décider, de façon exceptionnelle et temporaire, de déléguer la compétence en matière d'aides aux entreprises, aux communes et aux intercommunalités qui souhaitent agir en faveur des entreprises de leur territoire. La Ville de Chaulnes souhaite s'emparer de cette possibilité afin de proposer un dispositif de soutien aux artisans et commerçants de Chaulnes.

Le dispositif étudié par la commission finances, s'adresse aux artisans et commerçants Chaulnois respectant les critères suivants :

- Commerces indépendants et artisans

- Moins de 10 salariés

- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Registre des Métiers pour les Artisans/Commerçants

- A jour des obligations fiscales et sociales

- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté (c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure collective telle que le redressement ou la liquidation judiciaire)

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...)

- Activités financières ou immobilières (banques, assurances, sociétés civiles immobilières, ...)

- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études

- Commerce de gros

Après étude de leur dossier, les entreprises éligibles percevront une subvention d'un montant forfaitaire de 1000 €.

Le versement sera fait par mandat administratif, sur présentation du formulaire de demande simplifiée, accompagné de ses justificatifs :

- Copie de la carte nationale d'identité du représentant légal (certifiée sur l'honneur conforme à l'original par son détenteur)
- Extrait K-BIS
- Relevé d'identité bancaire /IBAN au nom de la société
- Attestation du comptable montrant une baisse du chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 (ou par rapport au prévisionnel établi pour une activité démarrée depuis moins de 12 mois) ou à défaut une attestation sur l'honneur accompagnée de justificatifs. Ce soutien sera complémentaire avec les aides de l'Etat, de la Région et de la communauté de communes ».

Monsieur le Maire demande donc l'approbation ou non de ce dispositif d'aide et l'autorisation de signer la convention avec la Région Hauts de France.

Mme Maryse Hochart : Avez – vous la liste complète des commerçants ?

M. Thierry Linéatte : Oui, que nous allons d'ailleurs transmettre au conseil municipal avec l'évolution des dossiers.

M. Philippe Cheval : On acte d'aider les commerçants sur présentation de leur chiffre d'affaires, il n'y a pas de barre stratégique en dessous ou au-dessus duquel on ne déclenche pas ?

M. Thierry Linéatte : Les critères ont été « calqués » sur des dispositifs existant, avec l'avantage qu'au niveau d'une commune nous connaissons les commerçants, artisans, nous savons ceux qui ont eu une perte importante ou pas. Les demandes seront étudiées une par une.

M. Philippe Cheval : Plus les critères seront précis au départ moins il y a aura de réclamations.

Adopté à l'unanimité

2. Plan de relance

Monsieur le Maire présente les projets 2021 éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) avec leurs plans de financement dans lesquels sont également incluses les demandes qui seront faites auprès du Conseil Régional et Départemental, avec comme obligation de ne pas dépasser les 80 % de subvention, avec un reste à charge pour la commune de 20 %.

Les projets sont :

- Rénovation thermique, énergétique et rénovation globale de la Mairie : isolation et rénovation de la salle des mariages, des bureaux de permanence et salle annexe, des sanitaires...

Montant du projet : 92 745,30 € HT

DSIL 45 % du montant subventionnable : 24 354,15 € HT

DETR 35 % du montant global : 32 460,85 € HT

Part communale : 35 930,30 € HT

- Rénovation énergétique de l'église de Chaulnes : éclairage à leds...

Montant du projet : 17 249,11 € HT

DSIL 80 % du montant global : 13 799,77 € HT

Part communale : 3 449,94 € HT

- Rénovation énergétique et mise aux normes électriques du CSC : un système de chauffage par radiant au gaz de ville est proposé.

Montant du projet : 30 348,74 € HT

DSIL 80 % du montant global : 24 278,99 € HT

Part communale : 6 069,75 € HT

- Rénovation de l'église de Chaulnes – phase 1 – rénovation extérieure : clocher, verrières, chapelles intérieures... (La phase 2 concernera ensuite les rénovations des fresques murales et les décors répétitifs).

Montant du projet 781 508,72 € HT

DETR 25 % du montant global : 195 377,18 € HT

Région 50 % : 390 754,36 € HT

Département 5 % : 39 075,43 € HT

Part communale : 156 301,75 € HT

Avec les 2 phases, le projet se monterait à environ 1 200 00 € HT (estimation haute et phasage sur 5 ans). C'est donc un beau projet patrimonial, culturel, touristique pour Chaulnes.

M. Cheval : Je participe tous les vendredis à des réunions avec la Préfète et avec les Présidents des communautés de communes, pour parler plan de relance, situation sanitaire... Au détour de ces réunions, j'ai demandé à ce que les arrêtés de subventions arrivent relativement vite pour anticiper la tenue des prochaines réunions budgétaires. Il faut savoir que fin octobre, la Préfecture avait déjà reçu 650 dossiers « plan de relance » et avait déjà également beaucoup de dossiers « DETR », il va donc falloir sélectionner les projets et leur mettre un ordre de priorité. Il faut donc être prudent les 80 % de subvention ne seront pas attribués à tout le monde et espérer qu'on aura les arrêtés de subvention ou au moins les accords de principe rapidement pour la constitution des budgets.

M. Thierry Linéatte : En effet, nos dossiers sont classés par ordre de priorité et les 80 % restent au conditionnel, on reste prudent mais on va faire au mieux pour les obtenir.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021, la FDE80 a mis en place un partenariat avec le Département permettant d'obtenir un taux d'aide de 60 % (40 % d'aide par le Département et 20 ou 30% d'aide par la FDE80) pour les projets de remplacements d'éclairage publics par des leds, avec un plafond de subventions de 50 000 €, . Cette subvention est octroyée pour le remplacement de l'ancien éclairage et non pour la création d'éclairage public et pour 2 années : 2021 et 2022.

Nous pourrions donc envisager le remplacement :

- des luminaires « boule » qui « éclairent le ciel » et qui sont maintenant interdits, avec une subvention de 40 % du Département et 30 % FDE ;
- des luminaires sodium sur poteaux béton ou galva, avec 40 % du Département et 20 % FDE ;
- rues avec réseaux effacés, sodium sur candélabres, avec 40 % du Département et 20 % FDE.

Donc cela représente encore des subventions intéressantes. La commune demandera donc à la FDE un projet global sur l'ensemble ensuite il faudra faire au minimum 2 tranches 2021/2022 et veiller à avoir les mêmes taux intéressants de subvention.

M. Xavier Dubernard : Pourrait – on mettre les candélabres en quinconce dans les avenues ?

M. Thierry Linéatte : Non, pour une question de coût vu la longueur de réseaux à enfouir. De plus, je pense que la FDE ne financerait pas ce type d'installation, pour les mêmes raisons mais il est vrai que l'éclairage dans ces rues est entièrement à revoir. C'est l'occasion.

IV. Commission voirie

1. Rue du Parc

Monsieur le Maire présente le plan réalisé par le bureau d'étude : EVIA. Il rappelle que les réseaux électriques / télécom ont été effacés, les réseaux d'eau potable renouvelés, les câbles aériens sont en cours d'enlèvement. En plus de la rénovation de cette rue, l'objectif est de sécuriser cet espace fortement emprunté par les collégiens.

Propositions : aménagement PMR des passages piétons avenue Aristide Briand et rue de Nesle, éclairage (solaire ?) de ces passages, élargissement du trottoir côté droit (rappel : rue en sens unique), entrées en pavés, modification du tracé actuel en bout de rue afin de créer du parking et diriger les véhicules vers la ville ou la sortie vers la rue de Nesle, espace vert donnant sur la rue de Nesle.

Il a été demandé au bureau d'étude de prévoir quelques espaces verts supplémentaires le long de la rue. Evia nous propose de mettre des bacs modernes de la même couleur que les candélabres de chaque côté de la rue pour y planter des arbustes ou autres, ils auraient l'avantage de pouvoir être déplacés.

Estimation des travaux entre 200 000 € et 220 000 €.

Subventions : amendes de police (30 %) sur tous les éléments de sécurité, stationnement, signalétique,...

Dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs, ces travaux pourraient apparaître comme la première phase de rénovation de la partie « pôle Sud » de la ville : collège/gymnase/gare et même la rue de Nesle en ce qui concerne le devenir des coopératives, et à ce titre bénéficier d'autres subventions.

Les riverains seront invités dès que possible afin de leur expliquer le projet.

M. Xavier Dubernard : C'est un projet très intéressant qui embellit la ville de Chaulnes.

M. Thierry Linéatte : En effet, tout en raisonnant de façon plus globale.

2. Plan pluriannuel de sécurisation

La commission propose d'établir un plan pluriannuel d'actions par secteurs, clair et justifié, profitant des projets de rénovation et autres actions, toujours dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs. Les urgences (signalétique, petits aménagements, marquages au sol,...) seront bien sûr traitées quel que soit l'endroit. Il faut de plus profiter des opportunités que nous offrent les partenaires financiers. Seront donc également programmés : éclairage des passages piétons dangereux, radars pédagogiques (entrées de ville), peintures durables des passages piétons, aménagements destinés à ralentir et diriger les véhicules (ex. : rue Odon Dumont). Ont été évoqués en questions diverses les habituels problèmes d'incivilité (stationnement, dépôts sauvages,...) les difficultés concernant l'intervention de certaines entreprises, le positionnement actuel des caméras et l'éventualité d'en rajouter à des points bien précis (les subventions pour ce type d'équipement sont depuis cette année intéressantes). Ce programme pluriannuel s'étalera sur les cinq années à venir, à adapter selon les modalités financières, et sera présenté au conseil municipal.

V. Point sur la redynamisation du centre – bourg

Une réunion avec le bureau d'étude : Quartier Libre, a eu lieu le 28 janvier 2021 avec le comité de pilotage. Un tour d'horizon sur les atouts et les faiblesses de la commune a été fait (déjà évoqué lors de la balade urbaine en

novembre). La diffusion d'un questionnaire à compléter par les habitants, commerçants et professionnels de santé est en cours via le site de la mairie, les réseaux sociaux Monsieur le Maire engage donc les conseillers municipaux à montrer l'exemple en le remplissant. En effet, les réponses collectées par le bureau d'étude viendront alimenter leur diagnostic sur la redynamisation de Chaulnes qui nous sera présenté le 11 mars 2021. Chacun pourra auparavant rencontrer ce bureau d'étude sur le marché dimanche 14 février 2021 pour partager ses idées.

VI. Emprunt 2021

Monsieur le Maire expose : le plan de relance nous offre des possibilités jusqu'à 80 % de subventions, il faut donc en profiter pour réaliser nos projets d'autant plus que les taux actuels pour emprunter sont bas. Nous avons 3 emprunts qui se sont terminés en 2020 (ce qui correspond à 34 000 € d'annuité) et de plus nous n'avons pas emprunté depuis quelques années.

Il est donc opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 € sur 20 ans (répartition des investissements qu'on va réaliser). Nous avons eu des propositions du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale. Sur 20 ans la Banque Postale, nous propose un taux de 0.83 %, le Crédit Agricole nous propose un taux de 1,11 % et la Caisse d'Epargne un taux de 0,85 %, donc proche du taux de la Banque Postale, mais avec une différence de montant des frais de dossier : 600 € contre 400 € pour la Banque Postale. Nous pouvons choisir de payer l'annuité au trimestre. Notre budget et notre trésorerie ne seront pas donc pas pénalisés par cet emprunt.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 € (taux fixe)

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/04/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83/ %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement (frais): 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur Linéatte demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec La Banque Postale.

Adopté à l'unanimité

VII. Convention avec le SIEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) du Santerre, assure, pour la commune, la prestation de contrôle des appareils de défense contre l'incendie. Cette prestation a été actée par une convention signée entre le SIEP du Santerre et la Commune de Chaulnes en 2016 et prend fin le 31 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du SIEP, une nouvelle délibération a été adoptée le 15 octobre 2020. Le coût de cette prestation est fixé à 70 € H.T. par contrôle et par appareil. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année de fin de mandature communale et pourra être résiliée annuellement à échéance du 31 décembre par courrier recommandé adressé avant le 30 juin de l'année concernée.

Il convient de se prononcer sur la signature ou non de cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

VIII. Convention avec la FDE/CEE

En 2005, a été introduit le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergies. Ce dispositif permet d'aider à la réalisation d'économies d'énergie, notamment dans le secteur du bâtiment. La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE 80) souhaite faciliter l'accès à ce dispositif pour les

collectivités locales en leur proposant un accompagnement global allant des conseils sur les travaux envisagés, au calcul des primes à récupérer, jusqu'au montage du dossier des demandes de CEE. (Ex. : rénovation thermique de la Mairie...).

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de transmettre les éléments nécessaires au montage de chaque dossier de demande de CEE.

Adopté à l'unanimité

IX. Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion ;
- d'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant ;
- de participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation ;
- d'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

M.Cheval : De toute façon, c'est obligatoire et cela coûtera moins cher de rentrer dans le groupement de commandes. La communauté de communes n'a pas eu le temps d'attendre ce groupement de commandes car elle avait des problématiques depuis plus d'un an sur ces dossiers qui sont une obligation depuis plusieurs années. On est la première communauté de communes qui se lance dans la détermination de plan d'actions, de document unique...C'est donc à faire.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire



